N° 2. Mardi 2 et Mercredi 3 Janvier 1849. 20me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 —
la province . . 8 —
Payable d'avance.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris 20 cts par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 25.
BUREAU POUR L'INSERTION DES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MARDI 2 JANVIER.

Revue Politique.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'année qui expire, on est saisi d'effroi, on passe de nouveau par toutes les angoisses qui en ont marqué chaque jour. Tant de chutes ont retenti à nos oreilles, tant de crimes ont été commis, tant de ruines jonchent encore le sol!

L'année 1847 venait de s'éteindre, au milieu des tristes pressentiments qui agitaient tous les esprits; on sentait dans l'atmosphère comme une odeur de révolution. Hélas! on ne se trompait pas. Encore quelques mois, quelques semaines, un trône s'écroulait en France, la monarchie prussienne était profondément humiliée; l'empire autrichien disparaissait presque dans la crise la plus formidable qu'il ait jamais subie; l'Italie était minée par une éruption du volcan révolutionnaire; et Pie IX lui-même, qui a signalé tous les instants de son règne par des bienfaits, Pie IX dont le nom résume tous les progrès et toutes les vertus qu'on peut rêver sur la terre, Pie IX était obligé de chercher dans l'exil un lieu où reposer sa tête.

De cette longue série de calamités et de désastres publics il sort des enseignements salutaires qu'il ne s'agit plus que de mettre à profit. La société souffre: peuples et rois ont failli, peuples et rois expient leurs fautes. Qu'ils se courbent et s'humilient sous les grandes leçons qui leur viennent d'en haut!

Personne n'avait pensé que l'esprit de la révolution fût étouffé sous la main de Louis-Philippe qui pendant longtemps sut puiser jusqu'au génie l'art de réprimer les émeutes populaires. Mais on admirait les efforts longtemps heureux du vieux roi. On croyait que les passions anarchiques ne se réveilleraient que sur la tombe du monarque dont la poitrine avait défié les balles des assassins. L'enfance du comte de Paris inspirait de sérieuses inquiétudes, mais on espérait que la garde nationale lui ferait un rempart jusqu'à ce qu'il fût en âge de marcher sur les traces de son aïeul. Vains calculs de la prudence humaine! L'aïeul lui-même est tombé sans gloire et sans combat, du trône de Juillet. Il est allé, délaissé de tous, demander un asyle au pays qui donna l'hospitalité à Charles X. Dans cette journée désastreuse du 24 février, le bon sens avait abandonné le roi, ses conseillers et ses défenseurs naturels. On croyait être encore en face d'une émeute, et l'on était en face d'une révolution, on discutait gravement une question de légalité à propos des banquets réformistes, et ce qui était en jeu, en péril, c'était le trône, le gouvernement représentatif, c'était la charte constitutionnelle [illegible] la bourgeoisie parisienne [illegible] Louis-Philippe [illegible] gouvernement expie son égoïsme coupable [illegible]

Nous n'exposerons pas toutes les péripéties de ce drame émouvant. Nous ne montrerons pas quelques individus usurpant le pouvoir au nom de la nation, qui n'avait pas été consultée; le gouvernement provisoire transformé bientôt en commission exécutive, entassant fautes sur fautes, armant contre la société dans les ateliers nationaux, les prolétaires fanatisés, terrorisant les provinces, entraînant les clubs et entraîné à son tour par eux à toutes sortes de violences, jouant un rôle double vis-à-vis de l'étranger, tenant un langage conciliant dans ses notes diplomatiques, et encourageant néanmoins les agressions de gens sans aveu en Savoie, en Belgique, en Allemagne. L'assemblée nationale, issue du suffrage universel, vint mettre un frein à ce débordement d'anarchie: l'audacieux coup de main du 15 mai faillit l'en punir, car elle était trahie par ceux-mêmes qui étaient chargés de la défendre. L'anarchie, vaincue de plus en plus dans les régions du pouvoir par la force de l'opinion publique, entama une lutte armée pendant les journées de juin. Le sang le plus pur de la France coule à flots. Une victime expiatoire s'offrit pour le peuple, et le Ciel sembla agréer le sacrifice volontaire de l'archevêque de Paris. L'armée avait perdu plus de généraux et d'officiers que dans les batailles meurtrières de l'empire. Mais le triomphe de l'ordre était assuré. La dictature confiée au général Cavaignac consolida cet heureux résultat, [illegible] sous ses auspices que l'assemblée nationale a repris ses travaux et donné une constitution à la France. Il vient de quitter [illegible] pour faire place à la personne qu'au grand nom de son rival; car la France, fatiguée des tribuns et des histrions révolutionnaires qui la ruinent, a donné tous ses suffrages au neveu de l'homme de génie qui la délivra de la première révolution. La seconde a-t-elle plus de titres à l'inviolabilité? Nous ne préjugeons rien sur ses destinées; constatons seulement que si elle existe encore au 1er janvier 1849, c'est peut-être que son président, nommé par six millions de voix, a respecté son existence officielle. Il s'est donné la mission de rétablir l'ordre matériel dans la société; réussira-t-il dans cette noble tâche?

L'Allemagne s'est ébranlée à la fois sur tous les points. Berlin, Francfort et Vienne ont eu leurs sanglantes journées. L'honneur de la monarchie prussienne a essuyé une irréparable atteinte dans cette lutte cruelle qui a décimé ses régiments. Le roi a dû s'humilier devant les athlètes de la rue, couverts du sang de ses soldats. Il n'obtint dans le principe quelque répit pour sa couronne qu'en proclamant l'unité allemande, rêve chéri de tous les penseurs de l'antique Germanie. Le pouvoir central de Francfort a fait place à une assemblée populaire chargée de changer le rêve en réalité sous les auspices d'un archiduc d'Autriche, vicaire de l'empire, et de réunir en un faisceau commun d'intérêts et de lois tous les peuples divers qui parlent la langue d'Arminius. En attendant, la plus grande désunion a régné entre tous ces corps délibérants, chargés simultanément d'élaborer des constitutions pour l'Allemagne, pour la Prusse et pour l'Autriche. Ils ont réussi à merveille jusqu'ici à construire une tour de Babel qui menace d'écraser ceux qui l'élèvent. Déjà, l'assemblée nationale de Prusse, où dominait le radicalisme, est tombée sous un coup d'état auquel tout le monde a applaudi. Celle de Francfort, qui oscille sans cesse entre le nord et l'est pour découvrir son insaisissable unité, tantôt jugée trop radicale, tantôt attaquée comme rétrograde par les émeutiers et les assassins que la république tient toujours en réserve, se débat dans son impuissance. Grâce à elle s'est allumée, à propos des duchés de Holstein et de Schleswig, la guerre contre le Danemarck, qui a défendu avec énergie son honneur et ses droits dans une lutte inégale. Elle a failli brouiller aussi l'Allemagne avec les Pays-Bas et probablement avec d'autres puissances en déclarant le Limbourg incorporé à l'empire germanique. Forte avec les faibles, et faible avec les forts, elle se montre brutale envers les petits Etats où vivent quelques fractions du peuple germain, mais elle n'a pas osé jeter le gant à la Russie et à la France qui comptent dans leur sein des provinces allemandes. Cependant, d'après les chants guerriers de 1813, la patrie commune est partout où l'on parle allemand. Quoique l'élément d'ordre prédomine jusqu'ici, il est impossible encore de prévoir quelle assiette définitive prendra cette grande contrée.

Le fait peut-être le plus étonnant de cette année féconde en prodiges, c'est la révolution de Vienne, la chute de M. de Metternich et du système d'immobilité politique qui se personnifiait en lui. La Bohême, la Hongrie, la Lombardie se sont ébranlées presque en même temps. Pendant que l'assemblée nationale démolissait la royauté en détail, la monarchie se disloquait avec grand fracas. Trois hommes ont sauvé l'empire: Radetzky n'a reculé devant les insurgés et le roi de Piémont que pour prendre une brillante revanche. Windischgrätz, après avoir pacifié la Bohême, est venu contenir et subjuguer Vienne dominée par les factions anarchiques pendant l'absence de l'empereur deux fois fugitif. Déjà, le héros des Croates, longtemps opprimés par les fiers Magyares, Jellachich avait humilié leur orgueil, traversé leur territoire et tenu en échec les révolutionnaires de Vienne et ceux de la Hongrie. Toutes les populations d'origine slave se sont soulevées à la fois contre la tyrannie féodale des Magyares, en se ralliant à la cause de l'empereur, qui était celle de leur liberté. Les Slaves ont sauvé l'Autriche et la monarchie. Ils sont entrés de ce coup dans le grand mouvement des idées: ils ne rétrograderont pas. Un élément nouveau va peser ainsi dans les destinées de l'Europe. L'Autriche, régénérée à son tour, peut appeler la race slave à la vraie civilisation; son jeune empereur, élevé sur le pavois à la suite d'une double abdication tout à fait spontanée, lui promet le plus bel avenir. Les forces nouvelles acquises par la monarchie autrichienne [illegible] n'ont pas fait un [illegible] Elle a [illegible] mais elle l'a accélérée. Jusque-là il avait un caractère national, il ne froissait pas les droits acquis, il respectait les trônes, il en obtenait les réformes administratives et politiques que réclame l'esprit du temps. Pie IX avait donné l'exemple et les plus récalcitrants étaient obligés de suivre son initiative. Sous ses auspices, l'Italie entière se régénérait; elle aurait pu conquérir le seul genre d'unité que comportent les mœurs, les traditions, les besoins. Mais l'esprit révolutionnaire a tout à coup levé la tête. Il s'est emparé des réformes pour corrompre, du droit pour abuser, du nom de Pie IX pour couvrir ses desseins; la calomnie et le poignard l'ont débarrassé des hommes dont il redoutait l'influence. Bientôt la péninsule a été en feu. Les petites principautés de Parme, Modène, Lucques, Monaco, ont disparu dans l'incendie. L'armée autrichienne elle-même, un instant vaincue, s'est retirée de Milan, elle a reculé devant les phalanges du roi de Piémont. Le roi de Naples a eu à soutenir des luttes terribles et au sein de sa capitale, et dans la Sicile, à peu près soustraite à son autorité. Mais le terrain a été bientôt reconquis par l'épée de Radetzky. Le roi de Naples a dompté l'insurrection et repris Messine. Vaincus sur ces points, les révolutionnaires se sont alors rejetés sur le pape; ils l'ont abreuvé de dégoûts et d'ignominie, ils l'ont réduit à fuir hors de ses Etats, après avoir poignardé le seul homme de talent qui pût initier l'Italie à la vie politique des nations modernes. Maîtres, dans les rues de Rome, méprisés même des lâches qui tremblent sous leur despotisme, ils ne savent que faire pour entraîner les populations qui restent apathiques devant leur projet de constituante italienne. A bout d'expédients et de mensonges, ils se retirent ou ils en font semblant, devant leur impuissance et surtout devant l'opinion publique révoltée contre eux dans l'Europe entière. Leurs violences, et leur conduite envers le souverain pontife ont fait plus pour consommer leur ruine qu'une intervention étrangère. Rome, veuve du siége [illegible] n'est plus qu'un cadavre. Elle apprend à ses dépens qu'elle ne saurait rien être sans la papauté.

Deux grandes puissances sont restées spectatrices calmes, mais non indifférentes, des révolutions européennes. L'Angleterre s'est rie des menaces de ses chartistes et des Irlandais égarés par les clubistes, et, prospère au dedans, elle continue de s'agrandir dans les Indes. La Russie a ses régiments prêts pour toutes les éventualités et elle éloigne d'elle la lave révolutionnaire. La Turquie voit avec une joie secrète mourir Ibrahim-Pacha et s'éteindre dans la démence sénile Méhemet-Ali, dont elle a déjà adjugé la succession à son petit-fils. Le reste de l'Asie et l'Afrique dorment de leur sommeil séculaire. D'un autre côté, les Etats-Unis consolident leurs conquêtes au détriment du Mexique, qui va se décomposant de plus en plus. Leur prospérité contraste avec l'état de misère et d'atonie où se trouve l'ancien continent.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire le Portugal et l'Espagne où la paix règne relativement, malgré les divisions des partis toujours prêts à en venir aux mains, malgré la levée de boucliers de Cabrera et des républicains espagnols. Les efforts de ceux-ci ont avorté jusqu'à présent, grâce à l'éloignement qu'inspire au-delà des Pyrénées la révolution française.

Au milieu des crises et des révolutions qui ont bouleversé la France et l'Allemagne, deux nations voisines l'une de l'autre ont donné un bel et noble exemple à l'Europe anarchique. Le flot révolutionnaire est venu expirer sur la frontière de la Belgique. Les tentatives de quelques factieux du dehors n'ont abouti qu'à l'échauffourée de Risquons-Tout; ceux du dedans ont été paralysés par cet admirable instinct d'ordre qui a rallié les masses autour du trône constitutionnel de la Belgique. Les Pays-Bas ont évité les commotions politiques, grâce à la sagesse du Roi, qui a prévenu les vœux du peuple. Une constitution s'est élaborée avec le concours de toutes les lumières du pays, au milieu du calme de la nation, restée inaccessible aux clameurs révolutionnaires, parce qu'elle a foi dans son Souverain, parce qu'elle sait que son bien-être et son existence politique s'unissent par des liens indissolubles aux intérêts de la dynastie. C'est par ces nobles leçons données au monde en 1848 que ces deux pays ont grandi dans l'estime de l'Europe.

Maintenant, que sortira-t-il de ce grand mouvement qui a ébranlé les trônes et les nations? c'est le secret de Dieu; l'avenir nous l'apprendra. En attendant, courbons-nous et humilions-nous sous les grandes leçons qui nous viennent d'en haut.

Le *Friedland*, sur lequel le pape devait faire le voyage de Gaëte en France, est arrivé le 24 à Marseille sans avoir à bord le souverain pontife. Nous avons des nouvelles de Rome du 22. Ce jour-là la junte devait compléter le ministère. Cela fait, elle préparera un projet tendant à décréter la convocation d'une assemblée constituante.

Mais ce n'est plus seulement une constituante italienne, une assemblée fédérative, que veulent les révolutionnaires; c'est une constituante *romaine* qu'il leur faut, une assemblée chargée de détruire la souveraineté du saint-siége!

Dans l'intérêt de l'ordre menacé, la garde civique avait demandé l'expulsion de nombreux émissaires qui, par leurs menées, compromettaient sans cesse la tranquillité publique. Nous avons cru voir dans cette demande un mouvement de réaction contre les ultra-démocrates. La chambre l'a aussi, à ce qu'il semble, envisagée sous ce point de vue, car elle s'est empressée de rejeter la loi qui lui avait été soumise à ce sujet. Les feuilles radicales applaudissent à cette résolution. Honneur à la chambre! Honte au ministère moribond! s'écrient-elles. Mais que dira la garde civique? Que diront tous ceux dont la propriété est à la merci des clubistes? Les six mille hommes dont se compose la milice citoyenne vont devenir tout autant de réactionnaires.

Le *Contemporaneo* [illegible] les événements. Le *Conciliatore* est plus sincère quand il dit: «Nous assistons au plus triste spectacle que la scène politique ait jamais offert. Un peuple devenu son propre maître, qui ne sait que faire, et qui s'écrie, par la bouche de ses chefs: Maintenant que nous sommes les maîtres, nous ne pouvons rien faire!»

La popularité du trop fameux Garibaldi n'a pas été de longue durée. Le 20 il a quitté Rome, irrité de propos fort peu bienveillants [illegible] sur son compte. Sa popularité s'en est allée à vau-l'eau comme celle de M. Mamiani et de beaucoup d'autres. Avant-hier nous avons annoncé tout à la fois le commencement et la fin de la crise ministérielle survenue à Paris. Aujourd'hui nous apprenons la retraite de deux membres du cabinet. M. Bixio et Léon de Malleville ont l'un et l'autre offert leur démission, et elle a été acceptée. Les deux nouveaux ministres sont M. Lacrosse et M. Buffet. Notre correspondance de Paris nous donne à ce sujet des détails qui ne sont pas sans intérêt.

Des explications seront données aujourd'hui même à l'assemblée sur les motifs de cette crise imprévue.

L'amnistie a été encore une fois remise sur le tapis. Cette fois-ci ce n'est plus M. Lagrange, mais M. Dide qui a porté cette question à la tribune. Comme précédemment, la chambre l'a écartée par l'ordre du jour pur et simple.

Les journaux anglais sont unanimes pour applaudir au calme dont jouit Paris. Les écrivains de Londres se félicitent des grands pouvoirs militaires donnés au général Changarnier. «Quoi qu'on en puisse dire, s'écrie le *Morning-Herald*, cela vaut mieux que les chants de la *Carmagnole*, des *Girondins*, de *Ça-ira*, etc. Ce n'est pas seulement la France, c'est l'Europe entière qui soupire après la tranquillité.

Depuis quelques jours les journaux et correspondances de Berlin parlent constamment de changement de ministère. Nous avons déjà fait remarquer qu'il est difficile de croire que le ministère Brandenburg voulût se retirer après avoir été complété, il y a peu de jours. La *Gazette de Voss*, journal ministériel de Berlin, vient aujourd'hui corroborer ce que nous avons dit à cet égard, en déclarant dénués de tout fondement la retraite du ministère actuel et l'avénement aux affaires d'un ministère Eichhorn-Thiele.

Les nouvelles de Hongrie sont fort contradictoires et confuses. Le *Correspondant de Nuremberg* annonce encore aujourd'hui la prise de Raab, que tous les autres journaux ont démentie hier. Quoi qu'il en soit de cette nouvelle, il paraît que la question hongroise est à la veille d'être résolue sans grande effusion de sang. Il n'y a pas le moindre doute que la Hongrie ne soit incorporée à l'empire autrichien comme le sont la Bohême et les autres parties de l'empire. Nous trouvons cette opinion clairement exprimée dans la réponse suivante du prince Windischgrätz aux notables du parti hongrois à Presbourg, qui voulaient s'opposer à ce que le drapeau autrichien fût arboré sur la tour [illegible]

«Les Hongrois eux-mêmes ont abrogé la pragmatique sanction, et ils ne sauraient par conséquent s'étonner de se voir

unier comme les Serbes, les Croates et autres nations de l'empire.

Le parlement britannique se réunira le 1er février, et tout indique que ce sera une session orageuse. Il y aura une opposition organisée pour obtenir une réforme financière. Cette opposition a poussé de profondes racines dans l'opinion publique. En effet, dans de récentes élections, on a vu des candidats forcés de se conformer à ce désir et de s'engager à l'appuyer de tous leurs efforts. Indépendamment de cela, un grand meeting fut tenu à Manchester pour étendre et régulariser ce mouvement populaire. M. Cobden a reparu sur ce terrain avec des projets financiers auxquels il a donné le nom de « budget national. » M. Cobden propose une réduction de 11 millions de livres sterling sur les impôts, y compris quelques-uns sur des objets de première nécessité et d'une vaste consommation. La tendance populaire de cette mesure fournira à ses partisans le moyen de contrecarrer beaucoup les plans des ministres. Accepter ce projet n'est guère en leur pouvoir ; s'y opposer directement les rendait très impopulaires ; le discuter avec M. Cobden et ses partisans sera dans tous les cas une tâche des plus difficiles. Il est cependant certain que ce projet sera présenté pour être discuté avec persistance et vigueur. Dans tous les cas, les débats qu'il soulèvera seront fort intéressants.

A part cette importante question, il y en a encore d'autres non moins graves qui occuperont l'attention du parlement. Il y a d'abord l'Irlande, cette hydre toujours menaçante : puis la loi des pauvres, qui demande tant de réformes ; les lois sur la navigation, ajournées dans la précédente session ; la question sur l'émigration, soulevée par tant d'agents et attendue avec tant d'impatience par les pauvres poussés au désespoir ; puis la question sur le gouvernement colonial, qui demande impérieusement à être réorganisé. Toutes ces questions vitales seront portées devant le parlement avec l'insistance d'une opportunité hostile.

Le Roi, par arrêté du 23 décembre, a conféré la croix de commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais, à M. H. L. Wichers, président des deux cours de justice aux Indes-Néerlandaises.

Par un arrêté du 29 décembre, le Roi a nommé chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais M. A. Vernede, secrétaire de la ville de Schiedam.

— Dimanche au soir et hier matin a été célébré un service divin dans la salle gothique du palais. Le Roi, la Reine et tous les membres de la Famille Royale y ont assisté. Les ministres du Roi et les membres du corps diplomatique et d'autres personnages de distinction y étaient invités. Le sermon a été prononcé par le pasteur Rullenschild.

— Le journal officiel contient un arrêté royal du 21 décembre portant la dissolution de la commission nommée pour reviser les codes militaires.

— Le nombre des navires qui sont entrés dans la Meuse et dans la Coeree, et qui en ont appareillé pendant l'année est :

Arrivages	2136	— *Appareillages*	2316
en 1847 ce chiffre était de	2475	— —	2618
en moins en 1848 . . .	339		302

— A Franeker (Frise) a eu lieu un scrutin de ballottage pour l'élection d'un membre de la Seconde Chambre. Des 696 votants qui ont pris part au scrutin, *M. J. Dirks* en a obtenu 393 et a été proclamé député. Son concurrent M. Jongstra n'a obtenu que 303 voix.

— La Société historique de New-York a nommé membre correspondant M. Cambell, sous-bibliothécaire à La Haye.

Le courrier de France et d'Espagne ne nous est parvenu aujourd'hui qu'à deux heures. Il ne nous apporte aucune nouvelle importante.

Le courrier de l'Allemagne n'est pas arrivé au moment où nous mettons sous presse. Les journaux allemands d'hier sont dépourvus d'intérêt.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.) (1)

Paris, 29 décembre 1848.

Vous avez parfaitement raison, en faisant observer dans votre article du 28 décembre, que sans le concours sincère et efficace du pays, il sera impossible au président de la république d'accomplir sa tâche glorieuse. Ce concours peut-il l'attendre de l'assemblée nationale actuelle ? Il est permis d'en douter, et la conviction du pays est si bien arrêtée à cet égard que d'un bout de la France à l'autre l'opinion publique se manifeste énergiquement pour réclamer la dissolution d'une chambre dont l'hostilité indécente et aveugle contre le prince Louis, alors qu'elle eut l'honneur de le compter parmi ses membres, a éclaté trop souvent de la manière la moins équivoque, pour qu'il soit permis d'espérer qu'elle ne cherchera pas à entraver et à embarrasser la marche du gouvernement présidé par l'homme que la France accueillit de ses vœux et qu'elle hâta, — j'ai été témoin de ce scandale, sans exemple dans les annales parlementaires depuis le Tersan, — le jour où il vint avouer à la tribune qu'il se présentait comme candidat à la présidence.

Ce qui vient de se passer à la séance d'hier est une nouvelle preuve bien affligeante de l'esprit qui anime l'assemblée. Il s'agissait de décider la question du maintien ou de l'abolition de l'impôt sur le sel. Le ministère en demandait le maintien pour toute l'année 1849. La commission de l'assemblée proposait au contraire une réduction de deux tiers à partir du 1er juillet. La chambre est allée plus loin encore ; elle a voté la suppression des deux tiers de l'impôt à partir du 1er janvier 1849. Ce vote qui équivaut à un dégrèvement d'un demi-centime par kilogramme de cinquante millions le déficit, et cela dans un moment où, sur un budget de recettes d'un milliard 300 millions de ressources, la France a des charges obligées pour une somme d'un milliard 700 millions, dont un moment on l'on termine l'exercice de 1848 avec un déficit de 250 millions et où l'on commence l'année 1849 avec un déficit de 200 millions. Ces intelligents républicains, ces grands financiers, qui devaient sauver la France de la banqueroute, l'ont si grandement épargnée qu'ils ont chargé la dette consolidée d'environ 60 millions, accru les dépenses de plus de 200 millions par an et jeté le désordre au pays en dix mois sur les seuls revenus ordinaires 175 millions à la république, en un mot, a coûté au trésor en moins d'un an un demi-milliard et fait éprouver à la fortune publique un déficit que M. Blanqui, membre de l'institut, dans un rapport adressé dernièrement à l'académie des sciences morales et politiques, évalue au moins à dix milliards.

Voilà les merveilles que les républicains ont enfantées, et, pour couronner dignement leurs œuvres de haine, ils viennent, par leur vote d'hier, de porter un coup funeste, après tant d'autres, au crédit de la France et de le faire descendre précisément vers cette banqueroute qu'ils prétendaient avoir le moyen de rendre à jamais impossible.

(1) L'heure avancée à laquelle notre correspondance de Paris nous est parvenue avant-hier ne nous a pas permis de publier le jour même de la réception la lettre de notre correspondant ; et bien que les faits qu'elle contient soient déjà connus, on ne lira pas sans intérêt les réflexions que renferme cette correspondance.

Peut-être que de l'excès du mal va naître le remède, et que le gouvernement du 10 décembre, fort du suffrage de six millions de citoyens, prendra la détermination que commandent la gravité de la situation et l'imminence du danger qui menace le pays, en présence d'une assemblée qui veut mettre le président dans une position telle qu'il ne lui resterait qu'à se livrer, pieds et poings liés, à ses caprices anarchiques et à ses instincts révolutionnaires.

Ce que vous avez dit dans un de vos derniers numéros sur la nécessité pour la France de se réconcilier avec elle-même et avec l'Europe, en abjurant les chimériques et funestes doctrines du gouvernement provisoire, a trouvé de l'écho dans toute la partie sage de la presse parisienne. En effet, le conseil que vous donnez ne tend pas seulement à concilier à la France les sympathies des autres États et à permettre à ceux-ci d'employer désormais toutes leurs ressources exclusivement à l'amélioration de leurs affaires intérieures. Un retour franc et complet vers les saines idées du droit international est encore commandé à la république par le gouffre béant de l'hideuse banqueroute qu'elle a creusé de ses propres mains, grâce à l'ignorance, au fanatisme et à l'immoralité politique des hommes auxquels elle a permis de bouleverser toutes les notions du droit et de la justice, tous les principes conservateurs du repos et de l'intérêt des peuples.

Voici comment *la Presse* s'exprime ce matin à propos des réductions que, surtout depuis le vote d'hier, le gouvernement ne doit pas hésiter à faire hardiment dans l'état militaire de la France :

« Lors même que nous n'en serions pas éloignés par d'autres motifs, il » n'y a plus à songer à cette onéreuse tutelle des révolutions qui éclatent » au dehors. Ne nous mêlons donc plus des querelles des autres ! Plus d'in» tervention. Plus de guerre de principes. L'ordre du jour indique pour de» main des interpellations sur les affaires d'Italie. Nul doute qu'il ne se pré» sente de grands politiques qui voudront nous imposer l'obligation d'*af*» *franchir* l'Italie dans le cas où elle ne saurait s'affranchir elle-même. » Que le gouvernement sache répondre énergiquement : Non. Le principe » de non-intervention, loyalement et complétement pratiqué, permettra » des retranchements qui n'eussent pas paru possibles dans la monarchie, » et nous aurons enfin le règne de la *politique du bon sens.* »

Cet avis si sage de *La Presse*, dicté par la prévision de la fatale catastrophe qui menace les finances du pays, corrobore parfaitement la justesse des raisons, qu'en vous plaçant au point de vue d'un intérêt purement politique, vous avez adressé au nouveau pouvoir que la raison publique, s'exprimant par le vote de près de six millions de Français, a placé à la tête des affaires.

30 décembre 1848.

Le ministre des finances a fait annoncer hier à la chambre qu'en présence des difficultés de la situation, il ne déserterait pas son poste, et que, malgré le vote d'avant-hier, il garderait son portefeuille. Il n'en est pas moins certain que M. Passy avait envoyé avant-hier au soir sa démission, et que ce n'est que sur les plus vives instances de la haute banque et des membres les plus éminents de l'assemblée, qu'on est parvenu à le lui faire reprendre. Dans le conseil des ministres, M. Passy a déclaré formellement qu'il reviendrait sur la question de cabinet devant l'assemblée avec un exposé de la situation financière. Dans des circonstances ordinaires, M. Passy n'aurait pas consenti à rester à la tête des finances, mais à la fin de l'année, au moment de la liquidation, sa retraite aurait pu être le signal de grands désastres financiers, et cette considération l'a déterminé à reprendre son portefeuille. En attendant, la confiance publique a été fortement ébranlée par le vote malencontreux d'avant-hier : il a déterminé hier à la bourse, dès le premier cours, plus de deux pour cent de baisse sur le 5 p. c. ; baisse qui ne s'est arrêtée que lorsqu'on a su que M. Passy restait aux affaires. Vous aurez dû voir par le compte-rendu des journaux la tentative inutile de M. Dupin pour faire revenir l'assemblée sur sa résolution de la veille. Un article de la constitution semblait en offrir le moyen ; la chambre en a jugé autrement ; elle a assumé une bien grande responsabilité sur sa tête.

On a eu hier connaissance d'un autre fait qui ne laisse pas d'avoir de la gravité. C'est la démission de M. de Malleville, ministre de l'intérieur. D'après le bruit public, le président, par suite de [illegible] son cœur comme homme privé, mais que la franchise de l'homme politique devait peut-être faire taire, aurait dicté à son ministre des choix qui ne sont pas à l'abri de toute critique. On dit que M. de Malleville avait reçu avant-hier matin une lettre du président qui l'invitait à contresigner trois arrêtés par lesquels deux personnages étaient nommés à des préfectures et un troisième aux fonctions de directeur des monnaies. Le ministre de l'intérieur aurait répondu que ces nominations seraient soumises au conseil des ministres. Cette réponse, à ce qu'on prétend, n'ayant pas satisfait le prince Louis-Napoléon, il aurait fait écrire à M. de Malleville qu'il *entendait* que ces nominations fussent faites immédiatement. M. de Malleville aurait alors envoyé sa démission, en l'accompagnant d'une lettre où il parle d'inconvenance. Le prince aurait plus tard reconnu le tort de sa vivacité, à la satisfaction de M. de Malleville lui-même, mais celui-ci n'en a pas moins persisté dans sa démission.

M. Bixio a également remis la sienne, reconnaissant qu'en sa qualité de républicain de la veille, il ne pouvait pas s'entendre avec les autres membres du cabinet.

Quoi qu'il en soit des causes auxquelles des personnes qui se prétendent bien informées, attribuent ce qui vient de se passer, il n'en est pas moins certain que le cabinet tout entier est disloqué, et que cette circonstance ne contribue pas peu à arrêter la confiance que l'élection du président avait fait renaître dans les esprits.

Un membre de l'assemblée a présenté une proposition tendant à abréger les lois qui prononcent le bannissement du territoire de la république des membres des deux branches de la famille des Bourbons qui ont gouverné la France jusqu'au 25 février.

Déjà un premier vote ayant rappelé de l'exil la famille Bonaparte, aucune raison politique ne s'oppose, d'après l'avis de l'auteur de la proposition, à ce qu'on complète ce vote en abolissant toute trace de proscription.

Le fait est que des proscriptions, dans une société comme celle-ci, deviennent un non-sens. Si l'on se fonde pour interdire l'entrée du territoire au général d'Anmale sur le danger auquel sa présence pourrait exposer le pouvoir existant, rien n'empêche de provoquer demain un décret qui exile le général Cavaignac qui, dans un cas donné, peut causer autant d'embarras au gouvernement actuel et compromettre au même degré le repos public que pourrait le faire un membre de la dynastie déchue.

Le Moniteur publie le tableau des principales marchandises importées et exportées pendant les onze premiers mois de l'année qui va finir. Le ralentissement commercial qui s'est fait sentir pendant cette période, peut se mesurer par ce seul fait, que le produit des droits perçus à l'importation des marchandises étrangères n'a été que de 80 millions, tandis qu'il s'était élevé à 133 millions l'année dernière, et à 141 millions en 1846. Vivent les révolutions !

Le dernier compte-rendu hebdomadaire de la banque de France constate une augmentation considérable dans la réserve métallique depuis la semaine dernière. Le montant du numéraire s'est élevé à Paris de 139 à 143 millions, et dans les succursales, de 113 à 115, ce qui représente un accroissement de 6 millions et porte la totalité de la réserve à 258 millions.

On annonce comme positive l'arrivée du pape en France ; après avoir passé cinq ou six jours en Provence, sa sainteté partirait pour les îles Baléares où le gouvernement espagnol met à sa disposition le palais des anciens rois d'Aragon.

Un membre de l'assemblée nationale siégeant parmi les montagnards, vient de proposer un nouvel impôt qui doit, selon lui, rapporter 250 millions par an. Il s'agit tout bonnement de faire payer 100 francs à quiconque porte un habit, 20 francs à celui qui se sert d'un chapeau et 5 francs à ceux qui ne se vêtissent que d'une redingote. Il faut remercier l'honorable législateur de sa modération, car, en songeant à la couleur politique du parti auquel il appartient, on a lieu de se féliciter de ce qu'il n'ait pas frappé d'un impôt de 200 francs au moins l'usage d'un vêtement qu'il doit avoir en horreur et dont le nom est prohibé dans la bonne société en Angleterre.

Une association s'est fondée à Liverpool pour la réforme financière. Cette association se propose pour objet principal la réduction des dépenses de l'effectif militaire et naval de la Grand-Bretagne. M. Cobden vient de lui adresser à cet égard, un plan très-remarquable. M. Cobden tranche sans hésiter dans le vif du budget, il veut réduire de près de moitié les dépenses de l'armée, de la marine et de l'artillerie. En 1835 ces dépenses ne s'élevaient qu'à 11 millons de liv. st. ; elles ont été successivement portées à 20 millions. M. Cobden demande que l'on en revienne purement et simplement au budget de 1835, il y aurait ainsi, de ce chef, une économie de 9 millions. Les 3 millions restants, M. Cobden les trouve dans une diminution des dépenses coloniales, dans la perception de l'impôt des mutations, lequel est aujourd'hui fort inégalement réparti, et dans quelques menues économies.

M. Cobden veut se servir de ces économies, d'abord pour continuer la réforme commerciale encore inachevée, pour diminuer le droit sur le thé, pour abolir les droits sur les bois de charpente et de construction, le beurre, le fromage, et quelques autres substances alimentaires, ensuite pour réduire ou supprimer quelques taxes intérieures qui pèsent lourdement sur les contribuables, la taxe sur la drêche et le houblon, la taxe sur le savon et sur le papier, l'impôt des fenêtres, etc.

Tel est le plan que vient de proposer l'économiste anglais à l'association de Liverpool. Nous ignorons si ce plan sera suivi dans toutes ses parties, mais il entrera certainement pour beaucoup dans le programme de l'association.

Nouvelles de Rome.

Le ministère romain, qui se trouve disloqué par la promotion de Galetti aux fonctions de membre de la junte suprême, et par la retraite du ministre Mamiani, qui persiste à donner sa démission, n'était pas encore reconstitué à la date des dernières nouvelles du 22, et il n'est pas probable que cette reconstitution s'opère sans difficultés. La junte seulement installée.

Cette situation, bien que peu brillante, nous paraît pourtant toujours un progrès sur celle de ces jours passés. Nous n'aurions besoin, pour nous en convaincre, que des regrets qu'elle excite chez le journal radical de Florence, l'*Alba*, grand partisan de Mamiani, et qui ne peut se consoler de la perte de ce grand homme.

Pourtant l'*Alba* devrait avoir quelques motifs de consolation. Ce journal constate, en effet, avec un certain plaisir, que la désunion règne parmi les principaux pouvoirs de l'Etat ; que le projet de loi présenté par son favori au sujet de l'expulsion des agitateurs italiens n'a pas reçu dans la chambre des députés un accueil favorable. Sur 45 votants, en effet, 40 ou 5 députés seulement ont donné leur approbation à ce projet, approbation qui n'est pas du reste une défaite pour Mamiani.

Ce n'est, en effet, on se le rappelle, qu'à contre-cœur que l'administration, dont ce dernier fait encore partie, s'est décidée à proposer l'expulsion des réfugiés à la chambre. Malheureusement aussi pour l'*Alba*, la junte est, suivant ses expressions, un *alter ego* du pape, et elle a la faiblesse de se reporter obstinément à un décret du 14 décembre, rendu par les députés, où il est dit que le pape *peut revenir* quand il voudra et mettre la junte à la porte. Voilà ce qui trouble l'*Alba*, et ce qui fait précisément notre espérance. Si la junte d'Etat est, en effet, dans de pareilles dispositions, nous lui pardonnerons presque d'avoir accepté.

Le *Contemporaneo* du 22, qui a pris plus bravement son parti de l'éloignement de Mamiani, gronde les hommes capables et honorables du cercle constitutionnel, qui ne montrent pas plus d'empressement à organiser promptement le ministère [illegible]

Nous donnons plus loin le compte-rendu de la séance du 21, qui résume, avec le langage des deux journaux dont nous avons parlé, à peu près tout l'intérêt des affaires de Rome.

Les nouvelles des provinces sont de plus en plus favorables à la cause du saint-père et de la restauration de l'ordre. Bologne a réélu le général Zucchi, et a accueilli avec la plus grande froideur, c'est l'*Alba* qui nous l'apprend, une légion de volontaires qui venaient pourtant de combattre pour l'indépendance de Venise.

Les intentions du saint-père sont toujours le sujet de versions contradictoires. Le *Sémaphore* du 27 publie une nouvelle correspondance de Toulon, qui lui annonce qu'on persistait à faire dans cette ville des préparatifs pour sa réception. L'*Alba*, d'un autre côté, parle encore d'un départ de Pie IX pour Civita-Vecchia, départ que conseilleraient deux ambassadeurs étrangers résidant auprès de sa sainteté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 21 décembre.*

Le président annonce que la chambre haute a approuvé la nomination de M. Galetti comme membre de la junte suprême de l'Etat.

M. Bonaparte. — La junte suprême de l'Etat mérite des éloges pour avoir accepté les fonctions qui lui ont été confiées, et publié une proclamation portant qu'elle s'est constituée au nom du peuple et non du prince récalcitrant. Je la félicite d'avoir mis de faire tous les efforts en son pouvoir pour qu'une constituante soit convoquée.

J'invite la chambre à céder à cet égard au vœu populaire, et si elle ne le veut pas, je la prie de ne point faire inutilement obstacle à la régénération du pays.

M. Mamiani. — Je vais répondre à ce qui regarde le ministère.

Le peuple est intéressé à ce que la solution des problèmes politiques actuels soit promptement donnée : le ministère entrera que ses successeurs qui seront bientôt nommés, pourront adopter une politique qui soit à la hauteur des circonstances. Avant de présenter divers projets de loi, je dois faire une rectification en ce qui concerne le ministère toscan.

Ce ministère avait adressé au gouvernement piémontais deux notes ; l'une pour proposer une constituante, l'autre pour une ligue offensive et défensive. On a confondu, on s'est imaginé qu'il s'agissait de ligue et non de constituante. Le ministre Montanelli est prêt à accéder aux projets d'une constituante émanée du ministère romain. Il est certain que la Sicile, les Etats romains, Venise et la Toscane pourront réunir leurs représentants, si les autres peuples de la Péninsule refusent d'en envoyer, ce qui serait un fait impossible.

M. Mamiani présente ensuite plusieurs projets de loi. Par l'un de ces projets, le ministère demande l'autorisation de pouvoir, pendant deux mois, renvoyer les étrangers qui seraient coupables

connus de vouloir troubler l'ordre public. Le ministre prie la chambre de vouloir bien décréter l'urgence.— M. Bonaparte s'y oppose.— La chambre ordonne le renvoi aux bureaux. — La séance est levée. (*Il Contemporaneo.*)

Le *Moniteur toscan* du 23 décembre se dit autorisé à démentir la nouvelle donnée par l'*Opinione* de Turin que l'ambassadeur anglais avait remis une note au ministère toscan, pour lui signifier qu'en cas de violation du statut constitutionnel, une escadre bloquerait Livourne.

Une correspondance de Rome du 20 décembre, adressée au *Journal des Débats*, donne les détails suivants sur la journée du 19, dont les faits sommaires nous sont déjà connus par des extraits des journaux italiens que nous avons reçus hier matin. Il n'est pas besoin de dire que le correspondant du *Journal des Débats* envisage ces faits à un point de vue différent que ces journaux, pour la plupart radicaux :

« Enfin nous avons eu hier ce que nos crieurs des rues proclament dans leur orgueil de vieux *Quirites* : « La grande révolution de Rome avec les faits qui l'ont accompagnée. » Cette fois ils ne mentent pas; c'est bien une révolution, puisque c'est la constatation hypocrite de la déchéance du pape, comme souverain temporel, au moyen d'une constituante que l'on appelle à grands cris.

» Ma lettre du 18 annonçait ces événements, seulement je me trompais de jour, et je croyais voir se réaliser la veille ce qui ne devait se réaliser que le lendemain. La chambre des députés, dans sa séance du 18, avait substitué au sénateur de Bologne, refusant d'entrer dans la junte gouvernementale, le ministre Galetti. Celui-ci s'étant d'abord montré décidé à ne pas accepter la mission qu'on lui imposait, le sénateur de Rome et le gonfalonier d'Ancône ont retiré l'acceptation qu'ils avaient donnée. En présence de ce refus, le ministère a déposé sa démission.

» Voilà où en était la position, hier, matin. Le cercle populaire a fait aussitôt afficher une double proclamation au peuple et aux soldats de toutes armes, par lesquelles il invitait le peuple à constituer lui-même un gouvernement sans l'intervention des chambres, et proposait cinq candidats. Ces proclamations ont déterminé dans la garde civique un mouvement de réaction. La générale a été battue dans tous les quartiers. Chacun a pris ses armes et s'est rendu aux divers corps de garde annonçant hautement l'intention d'en finir une bonne fois avec les perturbateurs, en les chassant de la cité.

» Il a été assez de fois séyère, à mon grand regret, pour la garde citoyenne de Rome, pour m'estimer heureux d'avoir à rendre pleine justice à la première partie de son mouvement d'hier. Oui, elle s'est rassemblée pour maintenir l'ordre. Oui, elle agissait en cela par un noble et loyal sentiment; elle faisait ce qu'elle aurait dû faire plus souvent ; elle se manifestait dans sa modération. Ceci a suffi pour paralyser les projets des agitateurs à gages. Tout s'est borné à une tentative de promenade accueillie par les sifflets de la nombreux spectateurs. Cependant tout n'était pas fini, et la journée devait se terminer par un habile escamotage.

» La garde civique avait été groupée sur la place des Douze-Apôtres et sur celle de Venise. Le ministère Sterbini a parcouru les rangs vers les trois heures du soir. « Vous voulez le maintien de l'ordre et le renvoi des perturbateurs? » demandait-il, et on lui répondait par de sombreux vivats. « Mais vous voulez aussi la constituante? » ajoutait-il. Ici les vivats furent rares ; mais enfin il en éclatait par-ci par-là. « Vous serez satisfaits, disait M. Sterbini ; votre général va vous présenter une pétition à ce sujet, et les membres du gouvernement provisoire, qui se décident enfin à agir, proclameront immédiatement la réunion de la constituante que vous voulez. »

» Ainsi qui fut dit fut fait. Le général de la garde civique, M. Gallieno, rassemble les colonels des légions, qui furent censés représenter l'opinion de leurs subordonnés; la pétition fut dressée au nom du peuple, qui n'est pas consulté, et ce matin on lit sur toutes les murailles de Rome une proclamation signée Corsini, Galletti et Camarata, qui, en qualité de gouvernement provisoire, [redacted] Pape. On agit comme s'il n'existait pas.

» Nous voici donc bien réellement cette fois lancés en pleine révolution. Exposés à traverser l'anarchie, la misère et peut-être la guerre civile, à moins que le suffrage universel ne nous amène, comme en France, un revirement éclatant contre les hommes turbulents et les théories purement révolutionnaires. »

Nouvelles d'Allemagne.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que l'empereur d'Autriche vient de renouer avec le pape les relations politique interrompues depuis quelques mois. Voici ce qu'on lit au sujet dans un article de la *Gazette de Vienne* : « Le pape, porté à la dernière extrémité par la honteuse ingratitude de ceux qu'il voulait combler de bienfaits et qui jadis l'élevaient jusqu'au ciel, a dû se soustraire à leurs violences par la fuite. Arrivé à Gaëte, il a protesté solennellement devant le monde contre les attentats du 16 novembre, et a déclaré nuls et non avenus tous les actes qui en sont résultés. Cette protestation a été communiquée officiellement à la cour impériale d'Autriche.

» Comme il ressort clairement de ce document que le saint-père est échappé des mains de ses oppresseurs et a recouvré la liberté nécessaire à l'exercice de son emploi apostolique, S. M. l'empereur, suivant l'impulsion de son cœur, renouera avec le souverain chef de l'église les relations diplomatiques si importantes pour les intérêts religieux de ses peuples, et lui exprimera les sentiments [illegible] vertus, son malheur et la haute position de Pie IX. [illegible] envoyé impérial se rendra immédiatement dans ce but à Gaëte, auprès du saint-père. »

— Il se confirme que M. le baron de Dublhoff est nommé ministre à La Haye.

— D'après une annonce officielle, 1,759 individus qui avaient été arrêtés, ont été élargis jusqu'à présent; on ne mentionne pas le nombre de ceux qui se trouvent encore en état d'arrestation.

— Le ministère autrichien a envoyé à Francfort M. le contre-amiral Kudriaffsky, commandant de la marine autrichienne, avec la mission de prendre part aux discussions sur l'organisation de la flotte allemande. Le concours d'un officier aussi distingué doit faire espérer les meilleurs résultats.

— Le vicaire de l'empire a fait publier la loi concernant les droits fondamentaux du peuple allemand. Cette loi porte la date du 27.

— M. le baron de Wessemberg, en dernier lieu président du conseil des ministres en Autriche, est arrivé à Fribourg (en Brisgau), où il fixera dorénavant son séjour.

— On lit dans la *Gazette de Vienne* :

Les unitaires allemands blâment l'Autriche, qui forme le [illegible] de l'Allemagne, de ne pas adopter des dispositions tout [illegible] incompatibles avec l'existence ultérieure de l'Autriche. [illegible] étrange! Nous autres Autrichiens, nous voulons avancer [illegible] allemande; mais non pas à un prix quelconque, [illegible] voulons l'avancer avec notre vie, notre force et notre grandeur, mais non avec notre mort, notre ruine et notre démembrement.

Et c'est ce que ne veulent pas comprendre messieurs du parlement de Francfort. Ils repoussent les Autrichiens, qui ont maintenu jusqu'ici l'Allemagne, et veulent essayer de constituer une Allemagne sans l'Autriche. Et pourquoi? Parce que l'Autriche a proclamé le principe de l'accord et de l'entente, (entre le peuple et le prince), principe adopté par le club de la droite et du centre droit, et que revendiqueront probablement tous les autres princes et Etats particuliers allemands.

Nous ne croyons pas nous tromper en avançant que la Bavière, le Hanovre, la Saxe et tout Etat qui a encore une force vitale, revendiqueront le principe de l'accord, seul principe sur lequel puissent être basés les traités dans une confédération d'Etats constitutionnels. C'est ce qu'on verra lors de l'élection du chef de l'empire d'Allemagne; l'on verra alors si l'Allemagne veut être une petite Allemagne avec un empereur prusso-allemand, avec tout le cortége des antipathies, des réserves et des velléités séparatistes de feu le saint empire romain, ou si elle sera une grande confédération d'Etats, dont tous les membres auront des droits égaux, sous la suprématie de la forte monarchie autrichienne, suprématie qui lui est assignée par l'histoire, la géographie et la politique.

Quant à nous, nous désirons vivement que l'Allemagne ne fasse pas une seconde fois la triste expérience de la confédération du Rhin. Nous serons les derniers à tourner le dos à l'Allemagne.

Voici comment le *Morning Chronicle* se prononce sur l'unité allemande :

Il est incontestable, dit ce journal, que l'unité allemande n'est point populaire en Europe. Elle est regardée avec froideur à Londres, avec défaveur à Paris, avec jalousie à Milan, avec dégoût à Stockholm et avec beaucoup de haine à Prague.

La commission de constitution à Francfort a adopté dans la teneur suivante les chapitres relatifs au chef de l'empire et au conseil de l'empire :

Du chef de l'empire.

Art. I^er^. § 1^er^. La dignité de chef de l'empire est conférée à un des princes souverains d'Allemagne.

§ 2. Le chef de l'empire portera le titre de : « Empereur des Allemands. »

§ 3. L'empereur résidera au siége du gouvernement impérial. Il devra y résider d'une manière permanente au moins pendant la durée de la diète de l'empire. Quand l'empereur ne résidera pas au siége du gouvernement impérial, il aura toujours auprès de sa personne un ministre de l'empire. Les dispositions relatives au siége du gouvernement impérial seront déterminées par une loi de l'empire.

§ 4. L'empereur touche une liste civile, dont le chiffre sera fixé par la diète de l'empire.

Art. II. § 5. La personne de l'empereur est inviolable. L'empereur exerce le pouvoir qui lui a été conféré au moyen de ministres nommés par lui.

§ 6. Tous les actes gouvernementaux de l'empereur doivent être revêtus du contre seing d'un ministre au moins, qui en assume la responsabilité.

Art. III. § 7. L'empereur pourvoit à la représentation internationale de l'empire d'Allemagne et des états allemands particuliers. Il nomme les ministres et les consuls de l'empire et entretient les relations diplomatiques.

§ 8. L'empereur déclare la guerre et fait la paix.

§ 9. L'empereur conclut des alliances et des traités avec les puissances étrangères; il s'assurera à cet effet du concours de la diète de l'empire en tant que cela est prévu par la constitution.

[redacted] passent entre uniquement le droit privé, être portés à la connaissance de l'empereur et soumis à sa sanction en tant que l'empire y est intéressé.

§ 11. L'empereur convoque et clôt la diète; il a le droit de dissoudre la chambre des représentants du peuple.

§ 12. L'empereur a le droit de proposer des lois. Il exerce le pouvoir législatif conjointement avec la diète, sous les restrictions déterminées par la constitution. Il proclame les lois de l'empire et rend les ordonnances nécessaires pour leur exécution.

§ 13. En matières pénales, qui sont de la compétence du tribunal de l'empire, l'empereur a le droit de faire grace, de commuer les peines et d'accorder une amnistie. Ce n'est qu'avec le consentement de la diète que l'empereur peut défendre, de commencer ou de continuer une instruction spéciale. L'empereur ne pourra faire usage de son droit de faire grace et de commuer les peines en faveur d'un ministre de l'empire condamné pour des actes de son administration que sur la proposition de la chambre qui l'a mis en accusation. L'empereur ne peut exercer un pareil droit en faveur des ministres des états particuliers.

§ 14. L'empereur est chargé d'aviser au maintien de la paix de l'empire.

§ 15. L'empereur dispose de la force armée.

§ 16. En général, l'empereur exerce le pouvoir gouvernemental dans toutes les affaires de l'empire d'après les termes de la constitution. Dans l'exercice de ce pouvoir, il est investi des droits et des attributions que la constitutions confère au pouvoir de l'empire et qui ne sont pas dévolus à la diète.

Du conseil de l'empire.

Art. I^er^. § 1. Le conseil de l'empire se compose de plénipotentiaires des états allemands. Chaque état ou association d'états, représentés dans la chambre des états, nommera à cet effet un membre, à l'exception des quatre villes libres, qui n'enverront dans le conseil de l'empire qu'un seul membre pour toutes les quatre. Les membres du conseil seront nommés par les gouvernements des états ou des associatisns d'états respectifs.

§ 2. Le conseil de l'empire forme un corps consultatif. Il tient ses séances au siége du gouvernement de l'empire. Le conseil de l'empire est présidé par le plénipotentiaire du plus grand des états allemands dont le souverain n'est pas chef de l'empire.

§ 3. Les résolutions du conseil de l'empire sont prises à la majorité des voix.

§ 4. Les ministres de l'empire ont le droit d'assister aux séances du conseil de l'empire ou de s'y faire représenter par des commissaires.

§ 5. On soumettra au conseil de l'empire les projets de loi que le gouvernement impérial présentera à la diète. Le conseil de l'empire devra faire connaître son avis dans un délai qui sera fixé chaque fois par le gouvernement impérial. Si ce délai expire sans que l'avis du conseil de l'empire ait été transmis, ce n'est pas un empêchement pour le gouvernement impérial de présenter le projet de loi.

§ 6. Le gouvernement impérial a le droit de rechercher l'avis du conseil de l'empire dans tous les cas où il le jugera convenable.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 30 DÉCEMBRE. — L'accumulation du numéraire dans les coffres de la banque d'Angleterre continue de suivre une progression remarquable. Le chiffre de l'encaisse métallique était le 23 courant de 15,000, 760 liv. st. ce qui offre une augmentation de 210,804 liv. sur le chiffre de la semaine précédente. La circulation des billets au porteur a augmenté de 142,304 liv. elle s'est élevée de 17,700,321 liv. à 17,842,915 liv.

— Le *Times* annonce que la maison John-Tomas fils et Lefevre de Londres, qui avait dû suspendre ses paiements en octobre 1847, va reprendre immédiatement ses affaires, après avoir entièrement satisfait tous ses créanciers. On se rappelle que le passif de cette maison s'élevait à plus de 5 millions de florins.

— Le même journal annonce la suspension de paiement de la maison Robert M'Clelland fortement intéressée dans l'industrie linière du nord de l'Irlande. Cette suspension entraîne celle de deux maisons de Banbridge et de la maison Stewart et M'Clelland, de Belfast, avec lesquelles elle faisait des affaires très considérables.

— Les départs des navires d'émigrants frétés par la commission pour l'encouragement de l'émigration continuent. Depuis le 1^er^ novembre il est parti de Plymouth vingt navires chargés chacun de 120 à 180 émigrants et la plupart en destination des colonies de l'Australie; d'autres expéditions encore se préparent pour le mois de janvier.

— La *Gazette de Londres* publie un ordre du conseil portant érection de deux ports à entrepôt libre dans la colonie du Cap de Bonne Espérance ; ces ports sont ceux de Waterloo-Bay et de East-London.

Nouvelles de Portugal.

On a reçu aujourd'hui par le steamer *le Pacha* arrivé à Southampton des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 22. La veille, Costa Cabral était arrivé à Lisbonne, et avait été reçu immédiatement en audience particulière par la reine. Au départ du paquebot on parlait de la formation d'un nouveau cabinet qui serait ainsi composé. Costa Cabral à l'intérieur, Frontéira à la marine, Jose Cabral à la justice, duc de Terceire à la guerre, Talisco aux finances et Castro aux affaires étrangères.

La situation financière est toujours une grave source d'embarras pour le gouvernement portugais. La plupart des revenus de l'Etat ont été dépensés par anticipation, le déficit grossit chaque jour et le payement des engagement les plus pressants est ajourné. Ainsi il est dû en ce moment cinq mois d'arrérage aux fonctionnaires publics. La solde de l'armée, celle de la marine, les pensions des veuves d'officiers, tout est arriéré. Les fonds publics n'ont plus qu'une valeur nominale. Les billets de la banque perdent plus de 40 p. c.

— Le gouvernement qui prévoit une forte opposition de la part de la chambre, dont la session s'ouvre le 2 janvier, est décidé à recourir à la dissolution s'il ne peut venir à bout autrement de cette opposition.

— Des prières publiques, pour la sécurité du pape, ont été dites avec solennité dans toutes les églises de Lisbonne et du Portugal. Le 12, la reine et toute la cour ont assisté aux offices sacrés à la cathédrale dans cette pieuse intention.

— La découverte d'une caisse remplie de proclamations républicaines a donné lieu au bruit d'un complot qui aurait été formé par le parti septembriste pour l'établissement de la république, mais il paraît que cette affaire n'avait rien de sérieux.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 24 DÉCEMBRE. — La bourse a été fermée aujourd'hui dimanche.

— Le conseil des ministres s'est assemblé hier, et il est resté en délibération pendant quatre heures. Un nouveau conseil doit [illegible] de fréquentes réunions du conseil [illegible] palais.

— La *Gazette de Madrid* publie les détails suivants sur le complot de Seville :

Le capitaine-général de l'Andalousie mande, à la date du 20 courant, que, la veille, les ennemis de l'ordre ont fait, dans la soirée, une tentative révolutionnaire à Séville; que dans ce but, quelques individus se présentèrent, vers les six heures du soir, à la Maestranza, avec le projet de s'emparer des armes qui y sont déposées; que, les autorités ayant pris les mesures nécessaires, sur les avis reçus par le capitaine-général, le brigadier Guillermi, qui se trouvait posté à cet endroit à l'arrivée des perturbateurs, se jeta sur eux pour les arrêter; mais que ceux-ci ayant tiré de faux feux, la troupe les mit en fuite, un seul d'entre eux ayant pu être arrêté ; des poignards et un sac de pierres à fusil étant restés au pouvoir de la troupe, et le brigadier Guillermi ayant eu ses habits traversés par une balle. Au premier coup de feu, le capitaine-général s'était dirigé avec une compagnie de chasseurs du régiment de la Albuera à la Maestranza, qu'il trouva déjà occupée par les carabiniers et la cavalerie, d'après les dispositions prises à l'avance.

Il paraît que les séditieux avaient compté, pour l'exécution de leur plan, sur ce qu'on aurait mis de l'opium dans les gamelles de la troupe et particulièrement dans celles de la garde du palais, dont ils se proposaient de s'emparer, ainsi que des plus riches maisons de Séville pour les mettre au pillage. Ce point obtenu, on aurait fait prisonnier le capitaine-général, et on l'aurait conduit ensuite au château royal pour lui faire signer des ordres aux différentes autorités de la ville afin de les réunir toutes dans un seul endroit.

Le capitaine-général déclare qu'aucun individu appartenant à l'armée, ou domicilié dans la ville, ne paraît être compromis dans cette ignoble tentative, les conjurés ne paraissant être, pour la plupart, que des gens sans aveu, étrangers à la ville, ne vivant que de vols, et laissant au hasard les conséquences de ce mouvement.

Nouvelles de France.

PARIS, 30 DÉCEMBRE. — Le *Moniteur universel* publie l'arrêté suivant :

Le président de la république

Arrête ce qui suit :

M. Léon Faucher est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Léon de Maleville, dont la démission est acceptée.

M. Lacrosse, vice-président de l'assemblée nationale, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Léon Faucher.

M. Buffet, représentant du peuple, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Bixio, dont la démission est acceptée.

Fait à l'Elysée national, le 29 décembre 1848.

LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil, en l'absence du président de la république,

ODILON BARROT.

M. de Ricci, ambassadeur de la cour de Turin à Paris, vient d'être rappelé par son gouvernement. Il part demain. M. de Ricci qui devait représenter la Sardaigne au congrès de Bruxelles, va faire partie d'un nouveau ministère.

Ces propositions émanées de l'initiative des représentants ont été distribuées hier à l'assemblée nationale.

M. Jouin demande l'abrogation du décret de proscription contre les familles de Bourbon et d'Orléans. Cette proposition est conçue en ces termes :

« Citoyens représentants, le peuple vient d'appeler à la première magistrature de la république un citoyen membre d'une famille proscrite encore il y a peu de mois. Cette élection est une sanction éclatante du vote par lequel l'assemblée nationale avait abrogé une loi de proscription.

» Appuyé sur la toute-puissance du suffrage universel, et soutenu par l'énergie d'une constitution qui ne lui faillira pas, s'il sait la respecter religieusement, le pouvoir ne doit plus craindre désormais de voir son autorité méconnue.

» Aucune raison politique n'empêche donc de compléter aujourd'hui le vote qui a rappelé de l'exil la famille Bonaparte, en rapportant la loi du 10 avril 1832 et le décret du 26 mai dernier, qui interdisent l'entrée du territoire de la république aux membres des deux autres familles qui ont régné sur la France.

» Citoyens, avant peu, vous discuterez un projet de décret dont le but est d'effacer les dernières traces de la guerre civile en proclamant l'amnistie.

» Je demande, non-seulement au nom de la clémence, mais au nom de la justice, qu'à ce décret on en joigne un autre qui abolisse la proscription.

» En conséquence,

» J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée d'adopter le projet de loi suivant :

« *Article unique.* — La loi du 10 avril 1832 et le décret du 26 mai 1848 sont abrogés. »

La seconde proposition est de M. Rateau. Elle a pour but de fixer par un décret le jour de la dissolution de l'assemblée nationale actuelle, et la convocation de la législative.

En voici le texte :

« Art. 1er. L'assemblée législative est convoquée pour le 19 mars 1849.

» Les pouvoirs de l'assemblée nationale constituante prendront fin le même jour.

» Art. 2. Les élections, pour la nomination des sept cent-cinquante membres qui devront composer l'assemblée législative, auront lieu le 4 mars 1849.

« Chaque département élira le nombre de représentants déterminé par le tableau annexé au présent décret.

» Art. 3. Jusqu'à l'époque fixée pour sa dissolution, l'assemblée nationale s'occupera principalement de la loi électorale et de la loi relative au conseil d'État. »

Ces deux propositions sont renvoyées au comité de la justice et à celui de la législation.

La proposition de M. Rodat sur le timbre des journaux, que nous avons déjà annoncée hier, est rédigée ainsi qu'il suit :

« L'art. 3 du décret du gouvernement provisoire du 4 mars dernier est rapporté à dater du 1er janvier 1849; à compter de la même époque, l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques est rétabli et sera perçu conformément aux lois en vigueur à la date dudit décret.

Enfin la quatrième proposition est celle de M. Antoine (de la Moselle), dont nous parle notre correspondance particulière. Nous en reproduisons le texte à cause de son excentricité. Le voici :

« Citoyens représentants, l'exercice des employés pour obtenir la contribution sur les boissons est odieux, je le supprime.

» La contribution indirecte frappant injustement le pauvre autant que le riche, j'en dispense le pauvre.

« L'ouvrier pouvant se dispenser de prendre sur le revenu de son travail pour la contribution indirecte qu'il ne payerait plus, se trouve avoir le prix de sa journée augmenté d'autant sans que le patron lui ait payé davantage.

» On sait bien trouver celui qui fait usage du fusil de chasse pour lui faire payer une contribution de 20 fr.; l'on pourrait également trouver celui qui fait usage de l'habit, du chapeau et de la redingote, pour lui faire payer une contribution indirecte sur ces objets par les moyens ordinaires.

« La contribution indirecte sur les boissons, tabacs et sel rapporte annuellement environ...

» On peut la retrouver de la manière suivante :

» Celui qui voudra faire usage de l'habit payera pour la contribution indirecte de l'année à couvrir, dans la première quinzaine de janvier, la somme de 100 fr.; il se trouvera bien en France un million de citoyens qui porteront l'habit malgré la contribution de 100 francs.

» Celui qui fera usage du chapeau payera au même titre et au même terme la somme de 20 fr. par an; il se trouvera bien 5 millions de citoyens qui porteront des chapeaux, ce qui procurerait encore 100 millions.

» On payera 5 fr. pour la redingote; on trouvera encore bien pour cet objet 5 millions de contribuables, ce qui donnera 25 millions.

» L'on m'accordera bien que j'estime au plus bas le nombre de mes contribuables, et que l'on pourra s'assurer la contribution par des moyens faciles qui n'auront de l'odieux pour personne, et qui ne coûteront rien au trésor, sinon très peu d'argent.

» Ainsi, voici comme je présente mon décret :

PROJET DE LOI.

« Art. 1er. Ce lui qui fait usage de l'habit payera au percepteur de sa circonscription la somme de 100 fr. dans la première quinzaine du mois de janvier, sur quittance spéciale du percepteur.

» Art. 2. Celui qui fera usage de chapeaux payera la somme de 20 fr., au même titre et au même terme que dans l'article 1er.

» Art. 3. Celui fera usage de la redingote payera 5 fr., comme à l'art. 1er.

» Art. 4. L'uniforme civil ou militaire, la blouse, la veste ou la casquette ne sont pas assujettis à la contribution indirecte. »

— Le bruit de l'arrivée du pape en France est répété par tous les journaux; le *Constitutionnel* donne les quelques détails suivants qui concordent avec ce que nous a mandé hier matin notre correspondance particulière :

« Le Saint-Père doit arriver, comme nous le disait notre correspondant de Toulon, à bord du *Friedland*, vaisseau amiral de notre escadre; il sera escorté de quelques bâtiments à vapeur. Après avoir passé cinq ou six jours en Provence, Sa Sainteté repartirait pour les îles Baléares, où le gouvernement espagnol met à sa disposition le palais des anciens rois d'Aragon. »

Les bureaux de l'assemblée nationale se sont réunis le 28 pour nommer une commission chargée de préparer une loi sur l'organisation de l'armée et de la garde nationale.

Le projet qui lui a été présenté par le général de Lamoricière, tendant à organiser une réserve pour diminuer l'inactivité et alléger le budget de la guerre, a surtout préoccupé les bureaux. MM. le général Lefontaine, le chef de bataillon Niel, le colonel Cotonnier, le lieutenant-colonel Charras l'ont vivement défendu, et ont cherché à prouver qu'avec des cadres fortement constitués, l'armée conserverait sa discipline, acquerrait une instruction suffisante, et donnerait toutes garanties pour la défense du pays.

Le général Baraguay-d'Hilliers pense au contraire qu'il ne serait pas opportun de changer l'organisation de l'armée dans les circonstances actuelles. MM. de Mortemart, Dupont (de l'Eure), Guérin, tout en admettant des réductions considérables dans le budget de la guerre, soutiennent que l'armée permanente ne fût pas affaiblie par la dissémination des cadres dans les cantons où on ne saurait donner aux soldats l'esprit de corps, si nécessaire pour le bien du service.

Plusieurs membres ont insisté sur la réduction de l'armée. M. Donatien Marquis de Plancy a émis cette pensée qu'il n'avait été proposé plus tôt. M. Lercmbourg a émis même l'idée qu'il n'y eût pas du tout d'armée permanente.

La question du recrutement a été traitée dans plusieurs bureaux. M. de Saint-Priest a retiré sa proposition tendante à soumettre les jeunes gens exemptés du service à une indemnité envers ceux qui sont incorporés dans l'armée. Le général Laidet et M. Oscar Lafayette ont fait ressortir les inconvénients du recrutement militaire tel qu'il existe. M. Charras a émis l'avis que l'État se chargeât de la substitution dans le service actif d'un homme à un autre. Il voudrait que le prix du remplacement fût géré par l'État jusqu'à l'expiration de l'engagement contracté, et qu'il ne fût payé au remplaçant qu'au lieu où il avait son domicile. Par ce moyen, il croit possible de ramener les soldats congédiés au pays natal, de les y retenir, et de les empêcher de rester oisifs dans les grands centres de population.

Le général Cavaignac a pris une part active à la discussion de cette loi dans le 6e bureau. On a remarqué que M. Barthélemy Saint-Hilaire, et tous les membres du bureau, sans distinction de partis, ont voté pour lui. Il a été nommé commissaire à l'unanimité. Nous donnons un résumé succinct de son opinion, ainsi que celle de M. le général Oudinot.

M. *le général Cavaignac.* Si l'on envisage la question de l'organisation de l'armée uniquement au point de vue de la stratégie, il est certain que des soldats expérimentés valent mieux que de jeunes soldats. Mais d'autres considérations pèsent dans la balance.

Et d'abord un pays qui a des vues pacifiques, qui ne se propose point de guerre de conquête et qui entend demeurer sur la défensive, peut sortir d'un effectif de 500,000 hommes toujours prêts à entrer en campagne.

Il ne faut pas exagérer l'inconvénient qui résulte de ce que des soldats n'auront pas passé de longues années sous les drapeaux; pourvu que l'on ait de bons officiers et des cadres aguerris, il est facile d'accroître la force militaire au moyen de recrues qui auront déjà reçu dans les cantons un commencement d'instruction. Les soldats en garnison ne gagnent pas, sauf la discipline, une aptitude supérieure pour le combat; il n'y a pas une grande différence entre eux et d'autres militaires qui ont moins d'années de service.

Du moment où la suppression du remplacement se trouve écartée, on peut adopter comme point de départ la durée de sept ou huit années de service; alors il est facile de faire entrer dans des cadres remplis aux exercices militaires des soldats qui auront acquis une première instruction dans les cantons. Ceux-ci ne différeraient pas beaucoup de ceux qui se forment dans les bataillons dépôt.

On a dit que les militaires étaient bons pour commander et pour faire tuer des hommes, mais non pour les organiser. Ce reproche n'est vrai que dans une limite assez restreinte; sans doute les militaires préféreront, à condition égale, de vieilles troupes à de jeunes soldats. Mais ils savent aussi tenir compte des autres intérêts publics. Ils acceptent comme une nécessité l'immense besoin d'économie qu'éprouve le pays; il faut restreindre les dépenses, ramener le budget à une condition plus normale, et on n'y arrivera qu'en organisant l'armée sur un pied différent, en ayant une réserve.

D'ailleurs il serait beau, il serait digne d'un gouvernement républicain, qui doit être pacifique par essence, de donner à l'Europe l'exemple d'une réduction sur l'état militaire. Il ferait ainsi acte de force et de prévoyance, et cet exemple salutaire ne tarderait pas à être suivi.

M. *le général Oudinot.* La loi projetée sur la force publique doit embrasser, on le sait, deux questions distinctes, c'est-à-dire l'organisation de la garde nationale et celle de l'armée. Il y a évidemment connexité entre ces deux questions; mais il faut reconnaître que la garde nationale exige une organisation nouvelle et immédiate, tandis que la constitution de l'armée active réclame pour le moment des améliorations, ou un complément d'organisation bien plutôt qu'un changement radical.

Ainsi, dans l'intérêt de la sécurité du pays, autant que dans l'intérêt du trésor, il est urgent de créer les corps détachés de la garde nationale dont l'existence a toujours été illusoire. Il faut leur donner sans retard une organisation sérieuse qui les mette à même de faire face à toutes les éventualités de la paix et de la guerre.

Quant à l'armée active, son organisation est bonne en principe. Pour en avoir la preuve, il suffit d'arrêter un instant sa pensée sur les épreuves qu'elle vient de traverser, et qui ont mis en lumière [illegible] sa discipline et sa puissance morale. Le remplacement réclame des modifications qu'il serait facile de signaler ici, et qui n'apporteraient aucune perturbation aux principes mêmes de la constitution militaire.

Des réductions doivent sans doute être apportées dans le budget de la guerre, mais un seul point important est à résoudre à ce sujet. L'armée a besoin d'une réserve qui puisse instantanément entrer dans les rangs de l'infanterie, sans nuire à sa consistance et à sa valeur réelle. Pour atteindre ce but, il faut que la réserve soit composée d'anciens soldats, c'est-à-dire d'hommes expérimentés de longue main aux habitudes militaires; car on ne saurait donner le nom de réserve à une réunion d'hommes étrangers aux devoirs et aux nécessités militaires.

C'est une erreur généralement répandue de croire que quelques mois suffisent pour former un soldat d'infanterie. Il n'est véritablement soldat que lorsqu'il a été rompu à la discipline, exercé aux fatigues et animé de cet esprit de corps qui ne s'acquiert que par un stage de plusieurs années sous le drapeau. Cinq ans de service suffisent à peine pour donner les qualités que nous venons de résumer.

Les hommes qui ont subi ces épreuves peuvent donc seuls constituer une bonne réserve; c'est pourquoi nous ne pouvons approuver le projet qui a récemment été exposé à la tribune par M. le ministre de la guerre. Il aurait le grave inconvénient de *démilitariser* les cadres, et il serait impuissant à constituer une réserve sérieuse pour le pays, puisqu'elle se composerait d'un amas d'hommes sans expérience et sans cohésion habituelle avec l'armée.

Après avoir exposé le système de réserve des diverses puissances de l'Europe, et notamment de la Prusse et du Piémont, le général Oudinot résume ainsi qu'il suit sa pensée :

Le système présenté en 1818 par le maréchal Saint-Cyr repose sur un principe excellent en lui-même. S'il a été abandonné en 1823, c'est parce que les dispositions relatives à son application n'ont pas été suffisamment développées; c'est surtout parce qu'il n'a pas été appliqué avec intelligence et énergie. Toutefois, plus on étudie la question de la réserve, plus on est amené à se reporter à la loi de 1818 pour obtenir la solution de cet important problème.

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 4 Janvier 1849. — (Représentation n° 85.)

La première représentation de la reprise de :

LA SIRÈNE,

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Suivi d'un :

DIVERTISSEMENT, arrangé par M. Collet, maître de ballet.

On commencera à sept heures précises.

ANNONCES.

J. HEYMANS,

Horloger-Mécanicien, rue dite *Hofsingel*, n° 150.

Collectionne et répare tous les ouvrages Mécaniques; tels que Montres en tous genres, Pendules, Lampes mécaniques, à quelque système qu'elles appartiennent, et autres objets, à quelque usage qu'ils doivent servir.

Il garantit la durée de son travail. (267

REVUE DES DEUX MONDES.

NOUVELLE PÉRIODE. — Tome Ier; *première livraison de la nouvelle collection.*

ÉDITION SPÉCIALE destinée à LA HOLLANDE, paraissant le 5 et le 19 de chaque mois à La Haye, chez BELINFANTE FRÈRES, *correspondants de la Revue des Deux Mondes* pour les Pays-Bas et les colonies hollandaises.

A l'avenir lesdits libraires-éditeurs recevront de Paris un TIRAGE SPÉCIAL de la *Revue des Deux Mondes*, qu'ils livreront exactement le 5 et le 19 de chaque mois au prix de 22 *florins par an*. On peut aussi acquérir la *Revue des Deux Mondes* par numéros séparés, comme les revues anglaises, au prix de 1 florin le numéro. Ce prix est des plus modérés, vu la beauté du tirage, sur papier grand raisin; nulle autre édition ne peut rivaliser avec l'originale, livrée par MM. Belinfante, la seule avouée par M. le directeur de la *Revue des Deux Mondes*, et qui arrive à La Haye DIX OU DOUZE JOURS PLUS TÔT.

La *Revue des Deux Mondes* accordera, à l'avenir une grande place dans sa rédaction au mouvement politique, colonial, industriel et littéraire du royaume des Pays-Bas. Déjà plusieurs articles remarquables sur les *Indes hollandaises en 1848* ont paru dans les dernières livraisons, et l'auteur, M. DE JANCIGNY, de retour depuis peu de Java, doit donner la suite de ses études coloniales sur la puissance néerlandaise, dans les prochains numéros de la *Revue*. A propos de Mlle TOUSSAINT, le savant philologue M. AMPÈRE, professeur au collége de France, prépare pour la *Revue des Deux Mondes* un travail sur la *littérature hollandaise* actuelle et le roman historique dans les Pays-Bas. M. le directeur de la *Revue des Deux Mondes*, qui a fait un court voyage en Hollande l'été dernier, se propose d'y revenir bientôt pour établir de plus en plus des rapports intellectuels suivis avec les hommes distingués des Pays-Bas. Il fait dès aujourd'hui un appel public aux écrivains et éditeurs hollandais pour les prier de lui adresser, chez MM. BELINFANTE à La Haye, tous les documents et livres nouveaux qui peuvent intéresser le monde littéraire et scientifique. La *Revue* se fera un devoir de rendre compte de ces livres et d'employer les documents dignes d'intérêt qu'on lui enverra; elle espère ainsi se concilier davantage la faveur de l'opinion dans le royaume des Pays-Bas.

La *Revue des Deux Mondes* est, comme on sait, une grande entreprise littéraire et politique, qui a des rapports intimes avec les plus célèbres écrivains et les premiers hommes politiques de la France. M. MOLÉ, M. THIERS, M. le maréchal BUGEAUD, M. DE RÉMUSAT, M. VICTOR COUSIN, M. le comte A. DE SAINT-PRIEST, M. DUVERGIER DE HAURANNE, M. VILLEMAIN, M. D'HAUSSONVILLE, M. VIVIEN, M. VITET, lui prêtent le concours de leur plume et de leur influence. Presque toutes les notabilités littéraires de France, MM. VICTOR HUGO, ALFRED DE VIGNY, ALFRED DE MUSSET, PROSPER MÉRIMÉE, SAINTE-BEUVE, HENRY HEINE, JULES SANDEAU, TH. GAUTIER, GÉRARD DE NERVAL, SAINT-MARC GIRARDIN, MICHEL CHEVALIER, GUSTAVE PLANCHE, etc., font partie de sa rédaction. Dans les sciences, M. LEVERRIER, M. DUMAS, de l'Institut de France, M. A. DE QUATREFAGES, aspirent à la *Revue* un rang distingué et un rôle qui doit s'agrandir.

La première livraison de janvier 1849 contient, sur l'*Histoire naturelle et sur la pêche du hareng*, un travail des plus intéressants de M. DE QUATREFAGES, très-curieux aussi pour les détails qu'on trouve à la Hollande, qui la première a su tirer une si grande prospérité de la pêche du hareng. D'autres articles, par exemple l'histoire de l'*Émigration politique en Angleterre* pendant cette année de révolutions 1848, ne peuvent manquer d'exciter l'attention des lecteurs hollandais. Cette même livraison est remarquable surtout par une belle *Introduction* de M. le prince ALBERT DE BROGLIE à la nouvelle période de la *Revue des Deux Mondes*, où le jeune auteur trace, avec un talent digne de son illustre père, un *Tableau de la situation présente de la France*, et définit les principes d'ordre européen et de conservation qui devront servir de guide à un recueil destiné à occuper une plus grande place encore en France et dans tous les pays qui aiment les lettres et les études sérieuses.

La *Revue des Deux Mondes* publie deux fortes livraisons chaque mois, le 1er et le 15 à Paris, le 5 et le 19 à La Haye. Chaque livraison contient la valeur d'un gros volume in-8°, et coûte un florin en Hollande, c'est-à-dire le même prix qu'à Paris, malgré les frais de transport, de douane et de timbre. Cette publication de la *Revue* pour le public hollandais, dont ce pays lui tiendra compte, espérons-nous, par nombreux abonnements, assurera certes à l'édition originale de ce recueil périodique la préférence sur toute autre édition non avouée par le directeur. (269)

EN VENTE

Chez LES HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Poten* à La Haye, T. H. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam, B. TARRIDE, *Longue rue de l'Écuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, *Place Verte* à Anvers :

NOUVELLE ÉDITION,

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE,

(33e ÉDITION, EN TRADUCTION FRANÇAISE) AVEC QUARANTE GRAVURES.

Prix : 5 Fl. — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets dévoilés, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des collèges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypochondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc. par le docteur Samuel La Mert, médecin-consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Édimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collége des pharmaciens de la même ville, etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains; 66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps le prouvent suffisamment en sa faveur. (267

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, LUNDI 1er JANVIER. — Les intégrales, recherchés à l'ouverture de la Bourse, ont fermé inchangés en baisse par suite de quelques ventes insignifiantes.

En fonds étrangers, les autrichiens, les espagnols et les portugais sont offerts. Les russes sont bien maintenus à leur cours.

Les affaires étaient animées ce matin qui, après avoir été fortement troublées par suite de quelques ventes, ont fermé à leurs cours d'hier.

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MARDI 2 JANVIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	— Dette active.	2½ 0/0	48	3/4	—
	Dito dito	3 »	58	1/4	
	Dito dito	4 »	74	3/4	
ESPAGNE.	— Ardoins de L. 510.	5 »	9	15/16	
	Dito inter. L. 510.	3 »	19	1/2	
RUSSIE.	— Emprunt Hope 1798 & 1816.	5 »	100	1/4	
AUTRICHE.	— Obligat. Métalliques.	2½ »	37		
PÉROU.	—	6 »	36	7/16	

LA HAYE, chez C. van der Meer, *Spui* N° 75.